

## COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL du 05 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit le premier mars , Nous, Paul TRESMONTAN, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : «en votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi cinq mars deux mil dix-huit à vingt heures trente»

L'an deux mil dix-huit le cinq du mois de mars, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil à prescrit par la Loi dans la salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de monsieur Paul TRESMONTAN, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques GUÉGNARD, Magali POUPLARD, Pascal AULAS, Didier PETIT, Daniel ONILLON, Cécile DESLANDES,

Secrétaire : Pascal AULAS

Excusées : LAURE BERTRAND, Edwige VERGER, Mickaël ROBIN, Agnès GESLIN et Hélène GODINEAU

ORDRE DU JOUR :

1. approbation compte-rendu conseil municipal du 5 février 2018,
2. approbation du procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
3. Vente du foncier situé ZA la Promenade à la CCLL,
4. DIA parcelles section AD N° 1006p et 1132p, rue des Palluelles,
5. DIA parcelles section A N° 115 et 118, route de Rochefort,
6. DPU zone artisanale la Promenade,
7. Echange terrain communal la poste/garage Beaulieu Auto Services,
8. Terrain monsieur et madame Mathien Gilles,
9. Questions diverses.

### APPROBATION COMPTE-RENDU DU 05 FEVRIER 2018

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents, cependant ce dernier sera rectifié, suite à une omission, madame Geslin avait donné procuration à monsieur Mickaël Robin

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE-LAYON-AUBANCE : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018

Les montants des attributions de compensation 2018 ont fait l'objet d'un examen par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) montants approuvés le 13 février 2018. Pour la commune de Beaulieu sur Layon, l'attribution de compensation définitive pour 2018 est négative à – 24 550,00 €.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- approuve le montant des attributions de compensation 2018 tels que rapportés et approuve le procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 13 février 2018,

Monsieur le Maire rappelle que les conditions patrimoniales et financières du transfert en pleine propriété du foncier cessible des zones d'activités communales vers la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ont été validées par délibérations concordantes de l'EPCI et de ses communes membres à la majorité qualifiée courant décembre 2017. Une convention de transfert des espaces cessibles doit d'ailleurs être formalisée et signée pour chaque zone d'activités, identifiant les parcelles concernées et précisant leur contenance.

Il est rappelé également que la Commune de Beaulieu, propriétaire des terrains, avait déjà délibéré, en date du 31 juillet 2017 et du 02 octobre 2017 sur la vente de quatre terrains situés ZA La Promenade en vue de la cession à des acquéreurs déjà identifiés.

Les travaux de viabilisation desdits terrains, à la charge de la Communauté de Communes, ayant pris du retard, les ventes n'interviendront désormais que cette année. Afin de finaliser l'acte de vente de chacun de ces terrains, il est donc nécessaire de procéder préalablement à la cession des quatre parcelles visées à la Communauté de Communes, compétente en matière de zone d'activité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin qu'elle puisse céder à son tour ces quatre parcelles. De ce fait, alors même que la convention de transfert évoquée est en cours de finalisation, il est précisé que ces parcelles seront retirées de ladite convention mais que leur acquisition sera bien intégrée au bilan définitif de l'opération d'aménagement.

Conformément aux principes validés par les délibérations concordantes de décembre 2017, cette cession est consentie et acceptée à la charge de la CCLLA, pour un prix de 1 € HT le m<sup>2</sup>, soit 4 450 € HT pour les quatre parcelles, auquel s'ajoutera la TVA.

En outre, étant incluse dans le périmètre du permis d'aménager, il est nécessaire pour la Communauté de Communes d'acquérir la parcelle A 995 d'une superficie de 70m<sup>2</sup> destinée à une micro-station d'épuration. Cette cession est prévue selon le prix convenu avec la commune de Beaulieu sur Layon de 1 € HT le m<sup>2</sup> soit, 70 € HT au total, auquel s'ajoutera la TVA.

VU la délibération de la Commune de Beaulieu sur Layon en date du 04 décembre 2017 approuvant les conditions patrimoniales et financières du transfert des biens relatifs aux ZAE,

VU la délibération de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en date du 14 décembre 2017 approuvant les conditions patrimoniales et financières du transfert des biens relatifs aux ZAE,

CONSIDERANT que le prix de cession de 1 € HT le m<sup>2</sup> des parcelles destinées à être cédées a été validé par obtention d'une majorité qualifiée auprès des communes membres en décembre 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de Communes d'acquérir la parcelle A 995 destinée à une micro-station d'épuration équipant les terrains visés au prix convenu avec la commune de Beaulieu sur Layon de 1 € HT le m<sup>2</sup> ;

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

1- D'approuver la cession à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance des parcelles A 996, A 997, A 998, A 999 d'une superficie respective de 1 061 m<sup>2</sup>, 242 m<sup>2</sup>, 242 m<sup>2</sup> et 2 905 m<sup>2</sup> pour un total de 4 450 m<sup>2</sup> au prix global de 4 450 € HT auquel s'ajoutera la TVA, précisant que tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur et inscrits dans le bilan définitif de la zone.

2 - D'approuver la cession à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance de la parcelle cadastrée A 995 destinée à une micro-station d'épuration, d'une superficie de 70 m<sup>2</sup> au prix de 70 € HT auquel s'ajoutera la TVA.

3 -De préciser que tous les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et inscrits dans le bilan définitif de la zone.

4 -Dit que ces acquisitions et les frais afférents seront inscrits dans le bilan définitif de la zone.

5 -D'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :**

1- Approuve la cession à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance des parcelles A 996, A 997, A 998, A 999 d'une superficie respective de 1 061 m<sup>2</sup>, 242 m<sup>2</sup>, 242 m<sup>2</sup> et 2 905 m<sup>2</sup> pour un total de 4 450 m<sup>2</sup> au prix global de 4 450 € HT auquel s'ajoutera la TVA, précisant que tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur et inscrits dans le bilan définitif de la zone.

2 - Approuve la cession à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance de la parcelle cadastrée A 995 destinée à une micro-station d'épuration, d'une superficie de 70 m<sup>2</sup> au prix de 70 € HT auquel s'ajoutera la TVA.

3 - Précise que tous les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et inscrits dans le bilan définitif de la zone.

4 - Dit que ces acquisitions et les frais afférents seront inscrits dans le bilan définitif de la zone.

5 - Autorise le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition

#### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain , Section AD N° 1006p, 1132p et 1112 « 24 rue des Palluelles», pour une superficie de 2274 m<sup>2</sup>. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

#### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain , Section A N° 115 et 118 «24 route de Rochefort – village du Breuil», pour une superficie de 2431 m<sup>2</sup>. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

#### **DPU ZONE ARTISANALE : RENONCIATION**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal, que dans le cadre du droit de préemption urbain, et à la demande maître Morteveille, Notaire, nous avons la possibilité de renoncer à ce droit pour une durée d'une année et ce concernant la vente de terrains dans la zone artisanale de la Promenade, afin de ne pas retarder dossiers en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de renoncer à exercer son droit de préemption sur les terrains de la zone artisanale de la Promenade, lors de la vente desdits terrains et ce pour une année.

#### **ECHANGE TERRAIN COMMUNAL DE LA POSTE/GARAGE BEAULIEU AUTO SERVICES**

Monsieur Pascal Aulas, adjoint, expose aux membres du conseil municipal, la demande faite par le garage Beaulieu Auto Services dans le cadre d'un échange d'une bande de terrain qui se situe le long du garage qui sera récupéré par la commune et mise à disposition pour le stationnement du bureau de poste. Le garage devant récupérer lors de cette échange une parcelle triangulaire qui se situe en dessous du parking communal de la poste. Les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise monsieur le maire à signer cet acte d'échange.

#### **VENTE TERRAIN COMMUNE A MONSIEUR ET MADAME GILLES MATHIEN**

Monsieur Pascal Aulas donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier reçu e monsieur et madame Gilles Mathien, dans lequel ils demandent à acquérir une bande de terrain qui jouxte leur propriété. Cet espace avait l'objet d'une cession le 4 octobre 1999, une convention d'utilisation de ce terrain avait donc été signé entre la commune et les futurs acquéreurs tout en leur précisant qu'aucune plantation et clôture ne soient faite sur cet emplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- de vendre pour 1 € le m<sup>2</sup> cette bande de terrain, soit 11 m<sup>2</sup>,
- les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge des l'acquéreurs,
- signale qu'un droit de servitude sera gardé quant à l'entretien des différentes bouche d'égout passant sur cette parcelle,
- autorise monsieur le maire à signer cet acte de vente.

## QUESTIONS DIVERSES

- 1- La prochaine réunion de bureau des Beaulieu de France aura lieu à Beaulieu-sur-Layon le jeudi 6 avril 2018,
- 2- Lecture d'un courrier reçu madame le maire Rochefort sur Loire dans lequel le conseil municipal est invité à assister à la restitution du projet de requalification du site de l'EHPAD de Rochefort-sur-Loire, le vendredi 30 mars 2018 à 10h00,
- 3- Assemblée générale le vendredi 16 avril 2018 à 20h30 à St Lambert-du-Lattay

## RAPPORT DES COMMISSIONS

- 1 Madame Pouplard rappelle la date du carnaval, soit le samedi 17 mars 2018, rendez-vous à 15h30 à la salle des sports,  
Rythmes scolaires : en décembre 2017 l'école Louis Froger avait opté pour 4,5 jours, à aujourd'hui l'école St Louis revient à 4 jours. Un nouveau conseil d'école doit avoir lieu à l'école Louis Froger pour déterminer si 4 jours ou 4,5 jours,  
Une réunion entre les parents de l'école St Louis, monsieur le maire et madame l'adjointe est prévue pour le mardi 13 mars 2018, afin de reparler des différents fonctionnements aussi bien au Tap qu'au restaurant scolaire, problème d'insécurité.
- 2 Assemblée générale d'EMIL, monsieur Petit signale que le problème des loyers ainsi que de la refacturation de l'électricité ont été abordé. Une convention signée entre madame Symezack et monsieur Silvestre a été signée le 1 juin 2007, ces différents points vont être revus avec les personnes concernées,  
Commission sports à St Sathurnin : le conseil municipal n'est pas d'accord pour que les demandes exceptionnelles concernant le sport soient à la charge de la CCLLA, celles-ci doivent être traitées en interne dans chaque commune respective,  
Le 1<sup>er</sup> mars, réunion du groupe culture : lecture publique, école de musique et village en scène. réflexion sur un transfert total, un fonctionnement coordonné ou un fonctionnement commune par commune,  
Course cycliste début septembre, doit rencontrer monsieur Godeau au sujet du parking provisoire situé près de son chai.
- 3 Monsieur Daniel Onillon informe le conseil municipal qu'une convention avec les assistantes maternelles de Beaulieu-sur-Layon doit intervenir avec la commune quant à l'utilisation de la salle Guynemer, le jeudi matin et ce toutes les deux semaines à compter du 7 mars 2018 de 10h à 12h,  
Programmer une tranche de réfection d'éclairage sur le bourg pour 2018,  
L'école St Louis, lauréate 2017 « zéro gaspillage, zéro déchets », cérémonie de remise de prix le 28 mars 2018 à 15h00 à Martigné-Briand.
- 4 Monsieur Pascal Aulas expose au conseil municipal le problème récurrent d'agent de voirie, il propose qu'une demande soit faite auprès d'initiative emploi de Thouarcé pour un recrutement d'un agent d'avril à fin juillet 2018,  
Achat de pot de fleur en couleur pour l'été 2018,  
Un cendrier sera à changer à l'entrée de la salle St Louis,  
Une nouvelle consultation est lancée pour le préau de l'école Louis Froger,  
Extension salle des sports : ordre de service pour le 26 mars,  
Une réunion a eu lieu avec la DRT de Doué-la-Fontaine quant à l'insécurité dans différentes rues de la commune, affaire à suivre.
- 5 PCAT : Marc Schmitter, Hervé Ménard, groupe de travail, élus de Beaulieu sur layon Jacques Guégnard et Daniel Onillon, 1<sup>ère</sup> réunion début avril 2018,
- 6 Station d'épuration : le 1<sup>er</sup> mars 2018, validation des points de mesure, états des lieux de la station, passage caméra du réseau fait à 90%. La prochaine réunion aura lieu le 14 mai 2018. La première restitution est programmée pour fin juillet 2018.
- 7 Monsieur René Chevallier, Président des AFN-UNC demande que les 3 tombes des soldats morts pour la France, personnes de Beaulieu-sur-Layon, soient remises en état.

- 8 Monsieur le maire à la demande des conseillers municipaux, a rencontré madame Agnès Geslin, au sujet de son absence au sein des réunions du conseil municipal. Elle ne souhaite pas démissionner, elle accepte de suspendre les indemnités de conseiller municipal dès lors qu'elle est absente.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 22h25